

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2021**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 19 mai 2021

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

25

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET,
Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, Mme CARRERAS-MARTOS, M. BELTRA,
M. LENFANT

Procurations :

Mme VILVET	à Mme HECQUET
Mme GUILLOUET-GELYS	à M. BELLET
M. RASTOLL	à M. NETTI
Mme RICO	à M. BELLET
Mme RASTOLL	à Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à M. BLIN
M. FERNANDEZ	à M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à Mme HECQUET
Mme ALABAU-DAIDER	à Mme CARRERAS-MARTOS
Mme DESSEILLES	à Mme CARRERAS-MARTOS

Absents : M. MARIA, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM
--

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 est prorogé jusqu'au **1er juin 2021** inclus.

Conformément à l'**article 6 de la Loi 2020-1379** autorisant la prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, et afin d'être en conformité avec les règles sanitaires en vigueur et de poursuivre la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal, que celle-ci se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur le site Facebook de la Ville.**

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.** Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

I – PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2422-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES QUAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique telle que proposée par le Département des Pyrénées-Orientales **ET DE SIGNER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique avec le Département des Pyrénées-Orientales ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

II – CONVENTION DE COOPERATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES PUBLICS URBAINS ET PORTUAIRES DE LA ZONE INTERFACE VILLE-PORT – CONVENTION D'APPLICATION ANNEES 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** la signature de la convention de coopération pour la valorisation des espaces publics urbains et portuaires sur la zone interface ville – port de Port-Vendres portant sur les exercices 2021-2022.

III – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEME INFORMATIQUE GEOGRAPHIQUE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CCACVI) ET LA COMMUNE DE PORT- VENDRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mutualisation du service SIG **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents. **DIT QUE** la dépense est et sera inscrite aux budgets 2021 et suivants.

IV – SIGNATURE D'UNE CHARTE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER » PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION « FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** la signature de la charte « Ville Aidante Alzheimer » afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

V – MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL – PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION 66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel au service Mission Temporaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66) pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, au cas par cas, définissant les modalités de mise à disposition ainsi que les conditions de rémunération du personnel avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales. **DIT QUE** les crédits sont et seront inscrits aux budgets, article 6218, code fonction 020.

VI – CONTRAT DE PROJET « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICE » - CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT

Après avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CREER** un poste non permanent de catégorie C (Adjoint Administratif) pour une durée de deux ans afin de mener à bien l'accompagnement de la population à la maîtrise du numérique, à compter du 1er juillet 2021 **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce recrutement et notamment, la convention à intervenir avec la Banque des Territoires pour la participation financière de l'Etat. **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6218, code fonction 020.

VII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE DE COLLIOURE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DESIGNER** comme membre de droit de l'association « Les amis de la musique de Collioure », Madame Monica GUILLOUET-GELYS en qualité de représentant de la Commune.

VIII - « POTENCE AGRICOLE » - DEFINITION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition de la potence agricole située rue Michel Costesèque à Port-Vendres, dans le cadre exclusif de l'activité agricole ou viticole, **DE CONSENTIR** la gratuité de la mise à disposition de la potence agricole jusqu'au 31 décembre 2021 **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque convention à intervenir avec les bénéficiaires ainsi que tous documents s'y afférant.

Fait à Port-Vendres, le 31 mai 2021

Le Maire,

Grégory MARTY

